

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leur droit de vote à l'Assemblée générale :

Assister à l'Assemblée

Pour assister personnellement à l'Assemblée, vous devez être muni d'une carte d'admission. Cette carte ainsi qu'une pièce justificative d'identité doivent être présentées à l'accueil et au bureau d'émargement le jour de l'Assemblée.

Si vous n'avez pas réceptionné votre carte d'admission à temps, il conviendra de vous présenter au bureau d'accueil le jour de l'Assemblée avec une pièce justificative d'identité ainsi que, pour les actionnaires au porteur, une attestation de participation physique délivrée par l'établissement teneur de compte.

Le vote s'effectuera à l'aide d'un boîtier de vote électronique.

Voter à distance

Vous pouvez :

- exprimer un vote favorable, défavorable ou vous s'abstenir sur chacune des résolutions soumises à l'Assemblée générale,
- voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'administration,
- indiquer votre choix sur les amendements ou résolutions nouvelles qui seraient présentés en séance.

Donner pouvoir

Vous pouvez donner pouvoir :

- au Président de l'Assemblée,
- à un tiers (*au conjoint ou à toute autre personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non*).

Tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Aucun mandat établi par un actionnaire qui n'en aurait pas fait la demande expresse préalable ne sera accepté le jour de l'Assemblée.

Pour être prise en compte, toute instruction doit être transmise avant l'Assemblée dans les délais impartis.

L'actionnaire qui a transmis son instruction, quel que soit le choix exprimé (*demande de carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée, vote à distance, pouvoir au Président ou pouvoir à un tiers*), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (*article R.22-10-28, III du Code de commerce*).